

# COMMUNE DES ESTABLES

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/04/2026 / Délibération N°20260422\_02c

Date de la convocation 16/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 9

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux avril à **20 heures 00**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Philippe BRUN.

Présents : 9

Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

|          |                   |          |                  |
|----------|-------------------|----------|------------------|
| <u>8</u> | Philippe BRUN     | <u>8</u> | Delphine SOUVRAY |
| <u>8</u> | Laurence EXBRAYAT | <u>8</u> | Philippe MICHEL  |
| <u>8</u> | Yves SANIAL       | <u>8</u> | Dominique EYRAUD |
| <u>8</u> | Marine BONNEFOY   | <u>8</u> | Alexis RIBES     |
| <u>8</u> | Jérémy CHEVILLON  |          |                  |

M. Yves SANIAL a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Budget Annexe de PEYROU de la Commune des ESTABLES

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu la décision du 15/01/2025 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
- Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique 2025 pour le Budget Annexe de PEYROU de la Commune des ESTABLES ;
- Vu le Compte Financier Unique 2025 Budget Annexe de PEYROU de la Commune des ESTABLES ;
- Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme. Laurence EXBRAYAT 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, examine le Compte Financier Unique, résumé comme suit :

|   |                                   | DÉPENSES            | RECETTES            |
|---|-----------------------------------|---------------------|---------------------|
| RÉALISATIONS 2025<br>(Mandats et titres)<br>(1)                   | Section d'exploitation            | 96 771,85 €         | 107 249,18 €        |
|   | Section d'investissement          | 0,00 €              | 67 441,76 €         |
| REPORTS 2024<br>(2)   | Section d'exploitation            | 10 477,33 €         |                     |
|   | Section d'investissement<br>(001) | 67 441,76 €         |                     |
| (1) + (2)   | Section d'exploitation            | 107 249,18 €        | 107 249,18 €        |
|   | Section d'investissement          | 67 441,76 €         | 67 441,76 €         |
| <b>TOTAL</b>  |                                   | <b>174 690,94 €</b> | <b>174 690,94 €</b> |
| SOLDE D'EXÉCUTION Section d'exploitation<br>(Recettes - Dépenses) |                                   |                     | 0,00 €              |
| SOLDE D'EXÉCUTION Section Investissement<br>(Recettes - Dépenses) |                                   |                     | 0,00 €              |
| <b>SOLDE D'EXÉCUTION (Recettes - Dépenses)</b>                    |                                   |                     | <b>0,00</b>         |

**Considérant que M. Philippe BRUN – Maire de la Commune des Estables, s'est retiré de la salle pour ne pas participer au vote,**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 - Budget Annexe de PEYROU de la Commune des ESTABLES,

- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait aux Estables, le 22 avril 2026.

Le Maire,  
M. Philippe BRUN

Le Secrétaire de séance,  
M. Yves SANIAL

